



Cadre de pratique de la glisse aérotractée pour les moins de 18 ans

La pratique de la glisse aérotractée pour les moins de 18 ans est sujette à des recommandations fédérales particulières. Les règles fédérales en matière de pratique pour les moins de 18 ans sont définies dans ce document.

Types de pratique (définition)

La pratique des jeunes peut se concevoir en école, en club, en établissement scolaire ou universitaire habilité par convention annuelle. Au même titre que la compétition fédérale, le cadre de cette pratique est défini dans le tableau ci-dessous.

Tableau récapitulatif du cadre de pratique pour les moins de 18 ans.

Pratique en club FFVL	Moins de 10ans (au 1 ^{er} janvier de l'année civile)	Moins de 14ans (au 1 ^{er} janvier de l'année civile)	Moins de 18ans (au 1 ^{er} janvier de l'année civile)
Pratique en club	Sous la surveillance d'un adulte et de préférence d'un moniteur qualifié	Oui, de préférence sous la surveillance d'un adulte, d'un leader club ou d'un moniteur qualifié	Oui
Certificat médical	Certificat de non contre indication à la pratique Renouvellement annuel		
Délivrance de la licence FFVL	Par club ou école		
Autorisation parentale	Autorisation parentale écrite pour la délivrance de licence		
Matériel de pratique	Matériel adapté au poids, au niveau et aux conditions		

Pratique en école FFVL	Moins de 10ans (au 1 ^{er} janvier de l'année civile)	Moins de 14ans (au 1 ^{er} janvier de l'année civile)	Moins de 18ans (au 1 ^{er} janvier de l'année civile)
Matériel de pratique	Matériel adapté au poids, au niveau et aux conditions par le moniteur		
Groupes d'apprentissage	exclusivement en cours particuliers	Binômes ou groupes d'enfants de même âge conseillé, mais peut être placé en groupe avec adultes	Libre
Certificat médical	Non contre indication à la pratique renouvellement annuel		
Autorisation parentale	Autorisation parentale écrite		
Délivrance de la licence FFVL	Par le club ou l'école		

Pratique scolaire conventionnée	Primaire	Collège	Lycée
Matériel de pratique	Matériel adapté au poids, au niveau et aux conditions par le personnel encadrant		
Groupes d'apprentissage	Une aile pour deux ou trois élèves recommandée sauf pour les élèves autonomes. Possibilité d'évoluer en autonomie avec des petites ailes terrestres adaptées ou des cerfs volants		Libre
Délivrance de la licence FFVL	Par le moniteur de l'école ou l'enseignant d'EPS ou le club		
Apprentissage	Respect des niveaux de progression spécifiques à l'enseignement du kite scolaire : kite start et kite ride		
Certificat médical	Non contre indication à la pratique renouvellement annuel		
Encadrement	Moniteur et/ou enseignant d'EPS sensibilisé à l'apprentissage du kite scolaire chez les jeunes (suivi d'un module organisé par la FFVL) Le moniteur doit prendre connaissance de la réglementation en vigueur en matière de sorties scolaires. Voir conditions d'encadrement fixées par la convention d'habilitation FFVL / établissement		
Autorisation parentale	Autorisation parentale écrite		

Pratique en compétition	Moins de 10ans (au 1^{er} janvier de l'année civile)	Moins de 14ans (au 1^{er} janvier de l'année civile)	Moins de 18ans (au 1^{er} janvier de l'année civile)
Compétition	Pas de compétition sauf compétitions conçues et adaptées à l'âge et sur dérogation de la commission médicale et de l'AFCK Casque et combinaison néoprène obligatoire	Pratique de la compétition. Pas d'accès aux championnats de France sauf dérogation de la commission médicale et de l'AFCK Casque et combinaison néoprène obligatoire	Accès aux championnats de France Casque et combinaison néoprène obligatoire
	Le compétiteur est inscrit dans une compétition listée sur le calendrier des compétitions FFVL (soit organisée par une structure affiliée à la FFVL, soit inscrite sur le calendrier international).		
Compétition UNSS ou FFSU	Se référer au programme en vigueur		
Accompagnement	Parent(s) ou adulte nommé responsable		
Certificat médical	Non contre indication à la pratique compétitive (renouvellement annuel à la délivrance de la licence, archivée par le club) et le cas échéant le certificat de surclassement		
Autorisation parentale	Autorisation parentale écrite		
Licence FFVL	Le mineur est titulaire d'une licence FFVL cerf-volant de traction avec la carte compétition et en possession d'une assurance en responsabilité civile		

Organisation des séances encadrées

L'organisation des activités d'enseignement doit tenir compte de l'âge et du niveau des pratiquants mais aussi des conditions climatiques et météorologiques, du milieu et de la compétence de l'encadrement.

La durée des séances doit tenir compte de l'âge, du niveau des pratiquants, du milieu et des conditions.

Adaptation au matériel

Les matériels et les équipements sont conformes à la réglementation en vigueur, aux règles techniques fédérales. Ils doivent être vérifiés et entretenus conformément aux préconisations des constructeurs.

Le personnel encadrant doit adapter le matériel au poids, au niveau de progression et aux conditions.

Le port du casque est obligatoire pour les moins de 18ans.

Le matériel d'armement et de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur*. Les pratiquants sont équipés d'une aide à la flottabilité ou d'une combinaison de protection pour toutes les phases d'apprentissage nautique. Toutefois à moins de 300m de la côte, en fonction du type d'activité encadrée (freestyle, vague, slalom...), du niveau de compétences des pratiquants et des conditions, le port d'une aide à la flottabilité ou d'une combinaison de protection peut être laissé à l'appréciation du responsable de l'activité.

** Arrêté du 11 mars 2008 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (Division 240):*

Les planches à voile ou aérotractées effectuant une navigation à moins de 300 mètres de la côte ne sont pas tenues d'embarquer de matériel de sécurité. Elles effectuent des navigations diurnes et à une distance d'un abri n'excédant pas 2 milles.

Au-delà de 300 mètres de la côte, l'équipement obligatoire est composé de :

- *Un équipement individuel de flottabilité par personne,*
- *Un moyen de repérage lumineux (lors des navigations en solitaire, un moyen de repérage individuel est exigé)*

Le pratiquant choisit l'option la plus adaptée parmi ces équipements :

- *Un équipement individuel de flottabilité (EIF) :*

« Aide à la flottabilité » (50 newtons)

« Gilet de sauvetage » (100 newtons ou plus)

Ces équipements sont conformes à la directive sur les équipements individuels de prévention de la noyade en présentant un marquage ou approuvés ou Marine marchande française.

- *« Une combinaison de protection ».*

Portée en permanence, cet équipement protège le torse et l'abdomen et présente une flottabilité positive.

Nombre d'enfants dans la séance

Le nombre d'enfant par enseignant est déterminé en fonction de l'âge, du niveau des pratiquants, de la compétence de l'encadrement, des conditions du milieu et des caractéristiques de l'activité.

Vérification de l'aptitude à la nage

La vérification de l'aptitude à la nage est nécessaire (savoir notamment nager 50m) et doit tenir compte des dispositions légales sur les activités nautiques. Dans le cadre scolaire, cette vérification est régie par la circulaire n°2000-075 du 31/05/2000.

Autorisation parentale pour les mineurs

Une autorisation parentale écrite est nécessaire pour les mineurs. Elle sera archivée par la structure d'accueil et par le licencié ou son responsable (possibilité d'archiver cette autorisation sur la fiche intranet du licencié dans son espace documentaire réservé).

Contrôle anti-dopage pratiqués sur des mineurs

Des contrôles anti-dopage réalisés par voie d'un prélèvement sanguin peuvent être pratiqués sur des mineurs qui participent ou se préparent à participer à une manifestation sportive au sens de l'article L.230-3 du code du sport. Ce prélèvement ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence (article R.232-52 du code du sport). L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

Il est donc recommandé aux compétiteurs mineurs de se munir ce document signé par le représentant légal ou des personnes ayant autorité parentale. Cette autorisation est disponible sur le site internet de la FFVL : <http://federation.ffvl.fr/pages/documents-medicaux-lies-licence>.